

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2017**

Le onze janvier deux mille dix-sept, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Sulpice de Faleyrens, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan DUMONTEUIL, Maire.

**Date de convocation : 5 janvier 2017**

**Nombre de conseillers : 15**

**Nombre de présents : 13**

**Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2**

**Nombre de votants : 15**

**Etaient présents :**

**M. DUMONTEUIL, Maire,**

**Mme CAMUT, M. GADRAT, Mme GUILLOT, M. CHARIOL, Adjoint.**

**M. BATLO, M. BONNEFON, Mme CHARVET, M. COURREAUD, M. DEBART, M. RIPES, Mme SAINTE LUCE, Mme TRIBEAUDEAU**

**Absents ayant donné procuration :**

**M. DEFRANCE ayant donné pouvoir à M. BONNEFON**

**Mme XANS ayant donné pouvoir à M. DUMONTEUIL**

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.**

**Mme GUILLOT est désignée secrétaire de séance.**

**1/ Débat sur les orientations du PADD intercommunal**

Monsieur Lauret, Président de la CDC du Grand Saint-Emilionnais, présente au Conseil Municipal les dernières orientations du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et particulièrement du Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD), sur lequel l'assemblée délibérante devra émettre un avis.

Dans un premier temps, un rappel du calendrier des procédures est énoncé.

Puis les orientations du PADD sont présentées, avec un point sur celles qui ont été ajoutées en 2016.

***1<sup>ER</sup> GRAND AXE : REFAIRE DU GRAND SAINT-EMILIONNAIS UN TERRITOIRE ATTRACTIF***

Avec trois orientations

**Orientation n° 1 : Chercher à être ambitieux**

Avec une prévision de + 1 000 habitants sur 2017-2027 et + 950 logements dont 150 à réhabiliter

**Orientation n°2 : S'appuyer sur une organisation territoriale : 3 niveaux de communes définis**

1. Un développement touristique à développer et à organiser : *Halte ferroviaire de St-Emilion, Golf de Gardegan, Dordogne et vélo, plus Camping de Petit-Palais et Cornemps Camping-cars à Ste Terre.*

2. Une diversification économique à cibler : *une seule Zone d'Activités à développer aux Artigues de Lussac.*

3. Redonner vie aux bourgs...

Plus : 4. ... Et s'affranchir des contraintes initiales pour s'appuyer sur d'autres entités urbaines que la centralité administrative : *Hameaux historiques à Francs ou Néac, Ste Terre : risque inondation et structuration d'un nouveau quartier, Saint-Emilion : reconversion et revalorisation du Bois de l'Or.*

Orientation n°3 : Favoriser une ruralité de projets : *préservation de la trame viticole en s'appuyant notamment sur la Trame Pourpre du SCoT, attention particulière sur la gestion des interfaces urbaines et agricoles, réflexion nécessaire sur l'avenir de l'habitat vacant en milieu viticole, favoriser le bâti existant pour la diversification agricole et l'oénotourisme, démarche au cas par cas pour la reconquête du bâti vacant en milieu viticole.*

## **2ème GRAND AXE MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DU GRAND SAINT-EMILIONNAIS**

Avec deux orientations

### Orientation n°4 : Répondre aux besoins des habitants

1. Des équipements et services à développer : *réaménagement du collège de Lussac, améliorer l'offre numérique ,gestion simple du parc, plus Maison des Services Publics à Lussac.*
2. Un cadre de vie à préserver : *diversifier l'offre en logements Habitat sénior et équipements aux Artigues et à St Sulpice, plus Micro-crèche à St Pey.*
3. Une proximité des bassins de vie à valoriser : *faciliter l'usage des RD17 et RD21, halte ferroviaire de St-Emilion, aménagement routier au Bois de l'Or, mobilité douce.*

### Orientation n°5 : Tout en préservant le patrimoine

1. Chercher à être vertueux : *lutte contre la vacance et rationalisation de la consommation d'espace par l'urbanisation.*
2. Préserver et valoriser un territoire d'exception : *prise en compte renforcée du «petit patrimoine», attention renforcée sur les modalités d'intégration du développement urbain, préservation de la diversité des paysages (maintien de l'alternance vignes, boisements, espaces ouverts, etc...*
3. Faire du patrimoine naturel le fondement d'un développement soutenable : *maintien des formations végétales marquantes (pelouses sèches notamment) mais également de la nature ordinaire ; préservation stricte du réseau hydrographique, attention renforcée sur la gestion en eau : de la ressource aux rejets.*

En conclusion, les étapes vers l'arrêt et après l'arrêt du projet sont précisées.

Monsieur Lauret, président de la CDC, quitte la séance.

Entendu son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, un avis favorable au Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) du Grand Saint-Emilionnais

## **2/ Schéma de Mutualisation**

Monsieur Lauret, Président de la CDC du Grand Saint-Emilionnais, présente au Conseil Municipal l'état de réalisation du Schéma de Mutualisation.

En 2016, la commission s'est rendue dans toutes les communes membres de la CDC, afin de faire d'examiner tous les contrats en cours, et notamment les contrats de maintenance. Une forte disparité tarifaire a été constatée, avec des fournisseurs identiques.

Des actions de mutualisation sont déjà en cours (papier, instruction des actes d'urbanisme, archivage, formation PSCI, document unique...) et d'autres seront proposées. Monsieur Lauret rappelle que la mutualisation ne présente aucun caractère obligatoire pour les communes, libres d'adhérer à tout ou partie des actions proposées.

## **3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2016**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de sa précédente séance et en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2016

#### **4/ Suppression d'un emploi d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2017**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
  - Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs;
  - Vu le décret n° 2016-596 modifié du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
  - Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
  - Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.
  - Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Gironde, rendu en sa réunion du 14 décembre 2016, sur la base d'un rapport présenté par la collectivité;
  - Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;
- Considérant que l'emploi visé par la délibération a bénéficié du reclassement des emplois d'adjoint administratif/technique de première classe en emploi d'adjoint principal de deuxième classe, lié à la nouvelle organisation des grades relevant de la catégorie C mis en œuvre (dans le cadre de la Modernisation des Parcours Professionnels, des carrières et des rémunérations) par les décrets n°2016-596 du 12 mai 2016 et n° 2016-1372 du 12 octobre 2016, que ces reclassements s'imposant aux collectivités, il n'est pas nécessaire de délibérer immédiatement pour prévoir la transformation de tous les emplois donnant lieu à un reclassement suite à la réforme, que l'avis du comité technique concernant la suppression de l'emploi d'adjoint technique de première classe reste donc valable et il n'est pas nécessaire de saisir à nouveau cette instance pour l'interroger sur la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif de première classe à temps complet ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

#### **5/ Création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2017**

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs;
- Vu le décret n° 2016-596 modifié du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.
- Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif 2° classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

#### **6/ Suppression d'un emploi de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2017**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- Vu le décret n°94 - 733 du 24 août 1994 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux brigadiers chefs principaux et aux chefs de police municipale ;
- Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- Vu l'avis favorable du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu en sa réunion du 30 novembre 2016, sur la base d'un rapport présenté par la collectivité ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un emploi de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2017

#### **7/ Suppression d'un emploi de chef de service de police municipale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2017**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- Vu le décret n° 2010 - 330 du 22 mars 2010 portant échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010 – 329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis favorable du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu en sa réunion du 30 novembre 2016, sur la base d'un rapport présenté par la collectivité ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste de chef de service de police municipale à temps complet ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2017

#### **8/ Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique**

- Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
- Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché

intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de Saint Sulpice de Faleyrens fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour Commune de Saint Sulpice de Faleyrens au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- De confirmer l'adhésion de Commune de Saint Sulpice de Faleyrens au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune de Saint Sulpice de Faleyrens
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont Commune de Saint Sulpice de Faleyrens est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont Commune de Saint Sulpice de Faleyrens est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

## **9/ Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire sénatoriale**

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention sénatoriale a été déposée en octobre 2016 auprès de Monsieur César, Sénateur-Maire, pour l'achat d'une balayeuse de rue.

Monsieur César a informé Monsieur le Maire qu'une subvention de 3 500 € est susceptible d'être allouée à la commune pour cet investissement.

Il convient donc de délibérer pour valider la demande de subvention auprès du Sénat, selon le plan de financement suivant :

<u>Dépense</u>	
Balayeuse	42 000,00 € TTC (35 000 E HT)

<u>Recettes</u>	
Subvention Sénat	3 500,00 €
Autofinancement/emprunt	38 500,00 €
Total	42 000,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 2 abstentions (M. Batlo et M. Courreaud) décide d'approuver le projet, de solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur au titre des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales, selon le plan de financement présenté ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de demande.

### **10/ Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de l'Assemblée Nationale**

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention parlementaire a été déposée en 2016 auprès de Monsieur Boudié, Député, pour la construction d'une bibliothèque.

Monsieur Boudié a informé Monsieur le Maire qu'une subvention de 6 000 € est susceptible d'être allouée à la commune pour cet investissement.

Il convient donc de délibérer pour valider la demande de subvention auprès de l'Assemblée Nationale, selon le plan de financement suivant :

Bibliothèque	401 050,20 € TTC
--------------	------------------

<u>Recettes</u>	
Subvention parlementaire	6 000,00 €
DETR	99 822,98 €
Autofinancement /emprunt	295 227,22 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'approuver le projet et de solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur pour divers travaux d'intérêt local, selon le plan de financement présenté ci-dessus, et d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de demande.

### **11/ Demande de FDAVC**

Monsieur le Maire explique que Monsieur Gadrat a fait chiffrer un programme triennal de voirie par le maître d'œuvre, Azimut Ingénierie.

Une subvention peut être allouée auprès du Conseil Départemental au titre du FDAVC (Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale) sur la base de 35 % et un montant de travaux plafonné à 25 000 € HT.

Sur la base de l'avis de la commission Voirie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le programme de voirie 2017 et autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FDAVC selon le plan de financement suivant :

<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>HT</u></b>	<b><u>TTC</u></b>
VC 5 à Mondou en enrobé	56 170,00 €	67 404,00 €
VC 5 à Mondou en bicouche	19 205,00 €	23 046,00 €
VC 220 à Pierrefitte	5 445,00 €	6 534,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>80 820,00 €</b>	<b>96 984,00 €</b>

<b><u>Recettes</u></b>	
FDAVC	8 750,00 €
Autofinancement/emprunt	88 234,00 €
<b>Total</b>	<b>96 984,00 €</b>

## **12/ Détermination du loyer de l'appartement à louer, 1, av. du Général de Gaulle**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un logement communal situé au 1, avenue du Général de Gaulle à Saint Sulpice de Faleyrens est vacant.

Afin de pouvoir louer ce logement, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés:

- de fixer, à compter du 1er février 2017, le loyer mensuel du logement vacant situé au 1, avenue du Général de Gaulle à la somme de 550 € (Cinq cent cinquante euros). Ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois au Trésor Public.
- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE

### **Point sur les commissions**

#### Finances :

La contribution 2017 au SDIS sera de 29 709,07 €. Conformément à la délibération prise en 2016, elle sera payée par la CDC et répercutée sur les attributions de compensation.

#### Information/communication :

M. Debart sollicite une réunion de sa commission afin de préparer le Saint Sulpice Infos n°83.

Mme Camut donne lecture d'une communication de Mme Catherine ARTEAU, suite à un récent rendez-vous en Mairie dans le cadre de son action UNESCO et pour l'association Barde du Label. M. le Maire signale qu'il a délégué M. Bonnefon pour suivre ce dossier.

#### Urbanisme

La commune de Moulon a communiqué un dossier portant approbation de son Plan local d'urbanisme, consultable en Mairie.

M. Chariol précise que le projet de lotissement situé à Cocu Sud avance et qu'un permis d'aménager devrait être prochainement déposé.

M. le Maire indique que la première permanence du nouvel architecte des Bâtiments de France, M. Cassagnaud, a eu lieu en décembre à Saint Sulpice de Faleyrens. Au cours de cette journée, il a reçu des pétitionnaires du secteur, puis a fait le tour de la Commune pour prendre connaissance des dossiers en cours et futurs de Saint Sulpice de Faleyrens.

M. le Maire donne un compte-rendu de la dernière réunion de la CLAVAP. Un dossier de la Commune a abouti favorablement.

En ce qui concerne le projet de MARPA à Cocu Nord, la possibilité d'acquisition d'une partie de la Commune est évoquée. Néanmoins, il s'avère que la tendance ne se porterait pas sur le choix de Saint Sulpice de Faleyrens comme commune d'implantation. Si cette tendance se confirme, il est convenu de demander rapidement que ce terrain ne soit plus classé en zone E (équipements) dans le PLUi afin de ne pas brider d'autres projets privés. Mme Camut réexplique le principe des Sénioriales.

M. Chariol indique que le projet de lotissement en centre bourg est en cours de redéfinition, et que la Commune est dans l'attente d'un nouveau contact avec le promoteur.

### Voirie/berges

M. Gadrat indique que les travaux de réfection des berges ont repris. Le remblaiement devrait être terminé en fin de semaine ; resteront à finir la voirie et les plantations.

M. le Maire précise qu'il serait nécessaire de prévoir une 4<sup>e</sup> tranche conditionnelle de réfection des berges, sur une longueur de 50 à 80 mètres.

Les travaux de réhabilitation de la station d'épuration sont exécutés dans les délais et devraient durer encore deux mois environ.

M. le Maire donne lecture d'une réponse du Centre Routier Départemental qui précise que les sorties de route au lieu-dit Le Gessan ne sont pas occasionnées par la déformation de la chaussée mais par des vitesses excessives. Une signalisation adaptée sera néanmoins mise en place et des travaux d'amélioration de chaussée sont programmés en 2017.

### Bâtiments

M. Gadrat indique que les travaux de rénovation de l'appartement à louer (1, av. du Général de Gaulle) sont terminés.

Les stores de l'école doivent tous être réparés et une solution en régie, moins onéreuse, a été trouvée.

Les travaux à la RPA suivent leur cours normalement.

M. le Maire indique qu'il a sollicité le CAUE pour l'aménagement de l'arrière du cimetière et qu'un rendez-vous sera prochainement pris. L'architecte des Bâtiments de France a visité le site et émis un avis favorable de principe. En attendant, une allée centrale sera créée avec les cailloux sortis du cimetière et les places de parking seront enherbées.

Les caillebotis seront posés dans les allées centrales du cimetière en fin de mois de janvier. D'autres allées seront enherbées et entretenues à la tondeuse à gazon.

M. le Maire rappelle que l'espace stockage du foyer est devenu exigü et qu'il conviendrait de prévoir une extension du bâtiment. L'architecte des Bâtiments de France, interrogé sur cette question, ne serait pas opposé à une architecture qui rappellerait l'existant.

### Affaires scolaires

Une étude est en cours pour étudier l'intérêt et la faisabilité d'une insonorisation du restaurant scolaire.

M. Courraud donne les références d'un article de fond sur le sujet. M. Ripes explique qu'il faut certes travailler sur le confort acoustique mais aussi sur l'encadrement des enfants.



M. Ripes présente une demande du cuisinier de disposer d'un batteur dans les meilleurs délais.

Une lettre de félicitations a été attribuée par l'association Solidarité Défense pour la participation des enfants de l'école à l'envoi de dessins de Noël 2016 aux militaires en opération.

### Vie associative/manifestations

Mme Tribaudeau explique que le Téléthon 2016 a généré une collecte de 1 432,66 € à Saint Sulpice de Faleyrens. La soirée casino a emporté une participation moyenne alors que les courses ont attiré environ 130 participants.

M. le Maire informe ses collègues qu'il conviendra de redéfinir le placage des brocantes.

### Espaces verts :

Une commission doit être organisée.

Le stade a été utilisé alors que la température était très inférieure à 0°. La Mairie se rapprochera du Président du club de Football.

### Questions diverses

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la population municipale est de 1 442 habitants et la population totale de 1 556.

M. Courraud s'enquiert du projet de vidéosurveillance. M. le Maire répond que ce projet en est à ses prémises, car il est lié à la future bibliothèque. Néanmoins, il a rencontré un responsable de la Gendarmerie afin d'étudier la faisabilité technique et financière du projet.

En ce qui concerne l'éclairage du citystade, le projet a été abandonné car la personne qui l'avait demandé s'est rétractée.

### Dates :

Commission Voirie : 16/01/2017 à 17 h 00

Commission Espaces verts : 17/01/2017 à 18 h 00

Commission Information/communication : 18/01/2017 à 18 h 00

Commission Vie Associative : 18/01/2017 à 20 h 00 (tout le conseil municipal et les associations)

Commission Finances : 06/02/2017 à 18 h 00

Prochain Conseil municipal : 01/03/2017 à 18 h 00 sous réserve d'une évolution de l'ordre du jour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.